



**PRÉFÈTE
DE L'ARDECHE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet
**Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles**

BORDEREAU D'ENVOI

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

Tél. : 04-75-66-50-00

pref-defense-protection-civile@ardeche.gouv.fr

OBIET : POLLUTION ATMOSPHERIQUE : PROCEDURE ALERTE-VIGILANCE ORANGE – NIVEAU 1

DATE DE REMISE : 16/01/2025

DESTINATAIRES : Pour attribution : GGD- DDPN – DDT- DDETSPP - DSDEN – DREAL - Direction Départementale de l'Enseignement Catholique (DDEC) - Conseil Départemental, Maires des communes du (des) bassin(s) concerné(s) – BRECI (Bureau Communication préfecture) ;

Pour information : Sous-préfectures - SDIS – ATMO.

PIECES-JOINTES : - Bulletin de vigilance ATMO du **16/01/2025 à 13h30** ((consultable sur le site <https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/>);

- Arrêté préfectoral N° **07- 2025-01-16-00003** du **16/01/2025 (mesures N1)**

REFERENCES : Arrêté cadre préfectoral n° 07-2020-10-23-006 du 23/10/2020 et ses annexes

Le niveau orange «Alerte Niveau 1 » du dispositif préfectoral relatif à la pollution atmosphérique est activé dans la zone de la Vallée du Rhône pour le polluant PM10, au minimum pour les prochaines 24 heures.

Les mesures d'urgence ci-jointes sont applicables à compter de ce jour à 17h, par tranches de 24h successives et jusqu'à la levée des mesures. Elles sont listées dans l'arrêté cité en référence, publié sur le site internet de la préfecture (www.ardeche.gouv.fr).

(Le cas échéant) La mesure de circulation différenciée est applicable à compter de demain à 5h, par tranches de 24h successives et jusqu'à la levée des mesures.

Toutes les opérations de brûlage à l'air libre devront être suspendues dans les communes concernées par l'alerte.

Les services compétents sont chargés de la mise en place de ces mesures.

→Les services suivants sont chargés de rediffuser le bulletin ATMO joint :

- **Maires** : à la population et aux établissements de leur commune (crèches, halte-garderie publiques et privées, écoles maternelles publiques et privées, centres aérés, centres de loisirs ou de vacances recevant des enfants, etc.) ;
- **Conseil Départemental** : aux services de PMI et au service gestionnaire du réseau routier départemental ;
- **GGD et DDPN** : à la Région de Gendarmerie et DZCRS ;
- **DDETSPP** : aux associations et clubs sportifs ;
- **DSDEN et DDEC** : aux établissements d'enseignement primaire, secondaire et universitaire et Rectorat ;
- **DD ARS** : aux établissements de soins recevant des personnes sensibles, insuffisants respiratoires ;
- **BRECI-BUREAU COMMUNICATION PREFECTURE** : aux médias et sur le site de la préfecture.

Vous êtes invités à signaler au Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC) pendant les heures ouvrées et, en dehors, au cadre d'astreinte « gestion évènement » de la Préfecture (via le standard de la Préfecture), tout incident ou difficulté liée à cet épisode de pollution.

→Les maires informeront le BIPC de toutes mesures locales éventuellement prises par leur soin.

*Il vous appartient de suivre l'évolution de la situation sur le site d'Air Rhône-Alpes : www.air-rhonealpes.fr.
Vous ne serez informés qu'en cas de mise en œuvre de dispositions plus contraignantes.*

Pour la Préfète,
L'adjoint au chef de services


Thomas JOURDAN-BOURBON